

jeudi 18 Février 2021 - n°289

Agenda - Notez bien !

Institutions - Le projet de loi 4D sera présenté en Conseil des ministres au début du printemps

Fonction publique - Amélie de Montchalin présente deux ordonnances importantes en Conseil des ministres sur la fonction publique

Centre-ville et Commerce - Commerce de proximité : Le Cese relance l'idée de zones de revitalisation commerciale et de taxes sur les entrepôts

Election - Le Parlement adopte définitivement le report des élections départementales et régionales de mars à juin

Numérique - Programme de sensibilisation des élus à la cybersécurité

Transport - Commission européenne et Caisse des dépôts agissent pour la réduction du carbone dans les transports

Environnement - Focus sur... la transition écologique dans les Villes de France : Trois questions à Gil Avérous

Energie - Nouveau réseau de chaleur décarboné à Châlons-en-Champagne

Tourisme - Perte de 28,4 milliards de recettes internationales en France en 2020

AGENDA



Notez bien !

Mercredi 10 mars 2021 (14h00-17h00)
Conseil d'Administration de *Villes de France*
Paris

Jeudi 11 mars 2021
Groupe de travail Sécurité et prévention de la délinquance, *visioconférence*

Mercredi 17 mars 2021 (14h30-17h30)
Groupe de travail Transition écologique
Paris

Mercredi 24 mars 2021 (10h00-12h30)
Groupe de travail Action Cœur de Ville
Paris

Mercredi 7 avril 2021
Conseil d'Administration de *Villes de France* (10h00-12h30)
Groupe de travail Transition écologique (14h30-17h30)
Paris

INSTITUTIONS



Le projet de loi 4D sera présenté en Conseil des ministres au début du printemps

En fin de semaine dernière, le Premier ministre a annoncé que le projet de loi 4D sera présenté en conseil des ministres « *au début du printemps* ». Cette prise de position sur ce texte, à l'arrêt depuis plusieurs semaines, rassure les associations d'élus même si le calendrier, notamment parlementaire, reste encore très flou.

En attendant le texte définitif et le début des débats parlementaires, *Villes de*

France s'est déjà positionnée sur l'avant-projet de loi présenté aux associations d'élus en décembre dernier. Par un courrier en date du 5 janvier, adressé à Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, notre association a porté à sa connaissance nos réflexions sur plusieurs points relatifs à la décentralisation, la déconcentration, la différenciation et la décomplexification.

Autant de propositions concrètes pour donner davantage de flexibilité dans l'exercice des compétences des maires et des présidents d'intercommunalité.

FONCTION PUBLIQUE



Amélie de Montchalin présente deux ordonnances importantes en Conseil des ministres sur la fonction publique

La ministre de la Transformation et de la fonction publiques, Amélie de Montchalin a présenté ce mercredi lors du Conseil des ministres deux ordonnances importantes dans le calendrier des réformes entourant la fonction publique.

Protection sociale complémentaire

Une première ordonnance sur la protection sociale complémentaire (PSC) : les employeurs publics seront tenus, comme dans le privé, de financer au moins 50 % de leur complémentaire santé.

Cette obligation de prise en charge à 50 % s'appliquera progressivement dès 2024 à l'État, à mesure que les contrats collectifs arriveront à échéance, et au plus tard en 2026 à tous les employeurs publics des trois versants de la fonction publique. Elle concerne tous les agents publics, sans distinction de statut.

La transition vers le régime cible s'engagera dès 2022 pour les agents de l'État, avec une prise en charge forfaitaire du coût de la complémentaire santé à hauteur de 25 %. Un agent de l'État souscrivant à une complémentaire d'un coût mensuel de 60 euros bénéficiera par exemple d'une aide forfaitaire de 15 euros par mois, quel que soit son contrat actuel.

Cette ordonnance permet également une participation de l'employeur à des contrats de prévoyance couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès. Elle fixe, pour les employeurs publics territoriaux et à leur demande, une participation obligatoire à ces contrats à hauteur de 20 % dès 2025. Les employeurs publics territoriaux définiront leur participation aux contrats de prévoyance dans les conditions prévues par l'ordonnance.

L'ordonnance prévoit, en outre, à la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire, la possibilité de mettre en place des contrats collectifs à adhésion obligatoire. Dans ce cas, les employeurs publics et leurs agents pourront bénéficier du même régime fiscal et social que celui applicable aux employeurs privés.

Dans le cadre des principes fixés par l'ordonnance, les travaux vont se poursuivre dans chacun des versants de la fonction publique au cours de l'année 2021 pour permettre la mise en œuvre de cette avancée sociale majeure au bénéfice de tous les agents de la fonction publique.

Négociation et accords collectifs

Prise sur le fondement de l'article 14 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, cette autre ordonnance vise à promouvoir un dialogue social de qualité au niveau national, comme au niveau local et à l'échelon de proximité, en donnant de nouveaux outils aux acteurs concernés pour trouver les solutions collectives les plus adaptées aux enjeux des services publics.

Elle apporte plusieurs innovations tendant à encourager la négociation d'accords collectifs dans les trois versants de la fonction publique, en donnant une portée juridique nouvelle à certaines clauses des accords dans des domaines précisément listés, ouverts à la négociation, tels que l'apprentissage, la qualité de vie au travail, l'accompagnement social des mesures de réorganisation de service ou encore l'intéressement collectif et les modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaires.

Ces accords peuvent comporter des dispositions édictant des mesures réglementaires ainsi que des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées. Dès lors que la mise en œuvre des accords implique des mesures réglementaires, l'autorité compétente fait, en outre, connaître le calendrier prévisionnel de l'édiction de ces mesures.

L'ordonnance prévoit toujours la possibilité pour les autorités compétentes et les organisations syndicales de conclure des accords sur tout autre domaine non listé. Ces accords ne peuvent toutefois pas comporter de clauses ayant une portée juridique.

Des accords-cadres et des accords de méthode pourront être conclus pour faciliter le développement des négociations entre les employeurs et les organisations syndicales. En outre, l'ordonnance instaure une obligation de négocier sur les plans d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elle prévoit également qu'à l'initiative des organisations syndicales, l'ouverture de négociations fasse l'objet d'échanges formalisés, notamment en matière de délais.

Les grands principes du régime actuel de la négociation demeurent, tel que le principe de faveur selon lequel les accords locaux ne pourront que préciser ou améliorer l'économie générale des accords signés à un niveau supérieur, de même que la référence au caractère majoritaire pour apprécier la validité des accords collectifs.

Le Gouvernement souhaite que tous les acteurs, employeurs publics comme représentants du personnel, se saisissent de ce nouveau cadre juridique en développant le recours aux accords collectifs, dans un esprit de dialogue et de responsabilité.

CENTRE-VILLE ET COMMERCE



Commerce de proximité : Le Cese relance l'idée de zones de revitalisation commerciale et de taxes sur les entrepôts

Dans un avis adopté le 9 février, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a présenté plusieurs préconisations en faveur du commerce de proximité. Saisi sur ce sujet par le Premier ministre à l'automne

dernier, l'Assemblée consultative a fait le point sur l'évolution du secteur depuis 2000 et ses mutations en cours.

Le Cese pointe une fragilisation du commerce de centre-ville en lien avec l'essor du e-commerce et le développement des espaces commerciaux en périphérie. En s'appuyant sur des taux de vacances passant de 7,2% en 2012 à 11,9% en 2018 en centre-ville, il justifie la mise en place de programmes de revitalisation comme Action Cœur de Ville.

Dans ce contexte, le Cese relance l'idée de zones de revitalisation commerciale, à l'échelle des bassins de vie de proximité, sur le modèle des zones franches. Ces zones donneraient des droits spécifiques aux investisseurs privés et publics porteurs de projets de développement de commerce de proximité.

Également, le Cese s'attaque à l'équité concurrentielle entre commerce physique et commerce en ligne en proposant de faire évoluer la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) avec notamment une taxation spécifique nationale sur les entrepôts qui échappent à cette imposition. **Une position qui rejoint celle de Villes de France. En octobre dernier, notre association avait adressé un courrier à Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, pour mettre en place une équité fiscale entre tous les acteurs du commerce et l'adoption de nouvelles règles, plus exigeantes, d'aménagement des entrepôts.**

Au-delà de ces propositions, les rapporteurs avancent plusieurs initiatives pour faire face aux évolutions subies par le commerce de proximité :

- Faciliter l'engagement des communes de moins de 10 000 habitants qui s'engagent dans des opérations de réhabilitation en renforçant les aides financières ;
- Faciliter la mise en œuvre du droit de préemption ;
- Introduire parmi les critères des décisions des CDAC les conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que les impacts en matière d'emploi et d'aménagement du territoire ;
- Mettre en place un mécanisme de compensation financière pour les collectivités quand il existe dans la zone de chalandise du projet d'aménagement des friches/vacances en centre-ville ;
- Mise en place de zones à faibles émissions (ZFE) en centre-ville ;
- Accompagner la formation pour les entreprises de moins de 50 salariés.

ELECTION



Le Parlement adopte définitivement le report des élections départementales et régionales de mars à juin

Mardi 16 février, le Sénat a définitivement adopté le projet de loi portant report du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux ainsi que les assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique de mars à juin

2021. A noter que ces mandats prendront fin en mars 2028.

Si le texte de loi ne fixe pas de dates précises, Marlène Schiappa, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Intérieur, a affirmé que les élections se dérouleront les 13 et 20 juin. Au printemps, le Gouvernement devra remettre au Parlement un rapport sur l'état de l'épidémie, les risques sanitaires et les adaptations nécessaires à la tenue des scrutins et des campagnes.

En raison du contexte sanitaire, plusieurs dispositions sont spécifiques à ces élections régionales et départementales :

- Possibilité pour les électeurs de disposer de deux procurations ;
- Obligation pour l'État de fournir aux communes les équipements de protection adaptés (masques, visières, parois en plexiglas) ;
- Majoration de 20% des plafonds de dépenses des candidats ;
- Renforcement du rôle des médias télévisuels et radiophoniques qui auront obligation d'informer les citoyens sur le rôle et le fonctionnement des conseils régionaux, départementaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;
- Publication par les instituts de sondage de leurs marges d'erreur.

NUMÉRIQUE



Programme de sensibilisation des élus à la cybersécurité

La recrudescence des cyberattaques envers les collectivités territoriales est une réalité : quelle que soit leur taille, il n'est désormais plus question de déterminer « si » l'une d'entre elles sera la cible d'un cybercriminel, mais « quand ». Parce que les collectivités sont toutes concernées par ce phénomène, *Villes de France* prend part au programme de sensibilisation aux risques numériques destiné aux

élus, initié par Cybermalveillance.gouv.fr, la plateforme gouvernementale de sensibilisation aux risques cyber et d'assistance aux victimes d'actes malveillants sur Internet. L'objectif : associer activement l'association à la prise de conscience des élus, agents territoriaux et acteurs locaux sur les risques liés au numérique, et leur permettre d'adopter les bons réflexes pour renforcer leur sécurité dans ce domaine.

Lors de la première étape du programme, Cybermalveillance.gouv.fr répondait aux questions de deux maires sur les principales menaces numériques rencontrées par les collectivités et leurs conséquences, en apportant des conseils sur les premiers gestes essentiels à adopter en sécurité numérique.

Dans cette seconde étape, le dispositif partage deux témoignages de communes victimes de différentes formes de cyberattaques, suivis de conseils pour permettre aux collectivités de mieux s'armer et anticiper les risques qui y sont abordés. Cybermalveillance.gouv.fr met également à disposition diverses ressources pour aller plus loin, notamment avec la campagne de vidéos réalisée conjointement avec la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts) pour mieux comprendre les risques numériques, ainsi que le guide rédigé par l'Association des maires de France (AMF) en partenariat avec l'ANSSI, pour découvrir des recommandations et bonnes pratiques en sécurité numérique.

[En savoir plus](#)

TRANSPORT



Commission européenne et Caisse des dépôts agissent pour la réduction du carbone dans les transports

Dans le cadre de l'appel à projets CEF – Transport – Blending facility qui vise au déploiement des transports décarbonés ainsi qu'à l'harmonisation de la signalisation embarquée dans les trains, la Commission européenne vient

d'annoncer la sélection de cinq projets pour lesquels elle allouera plus de 53 millions d'euros de subventions et auxquels la Caisse des Dépôts apportera 68,5 millions d'euros.

Pour répondre aux enjeux climatiques actuels, la Commission s'est en effet engagée à faciliter la circulation des trains entre les Etats-membres, peu polluants en rapport du trafic routier. Depuis 2014, elle souhaite aussi favoriser le déploiement des carburants alternatifs et propres (électrique, GNL et hydrogène). L'appel à projets CEF – Transport – Blending facility, lancé en novembre 2019 dans le cadre du Mécanisme de l'Interconnexion en Europe, repose sur la volonté d'accélérer la mise en œuvre de ces politiques en s'appuyant sur l'expertise de partenaires en capacité de financer ces projets.

Les projets sélectionnés à ce stade, et parmi eux ceux portés par des opérateurs français, contribueront à l'amélioration de la sécurité et à l'usage de carburants alternatifs, en ligne avec les priorités fixées par la Commission européenne.

En France, la Commission européenne bénéficie de l'appui territorial de la Caisse des Dépôts, qui apporte à la fois des financements et une expertise en matière de sélection et de structuration des projets.

Dans ce contexte, la Commission a annoncé la sélection de cinq nouveaux projets soutenus par la Caisse des Dépôts. Il s'agit de :

- la sécurisation de la circulation de trains en harmonisant la signalisation embarquée. Ce projet, porté par la SNCF, bénéficiera de 31 M€ de subventions ;
- la construction par Hynamics de quatre stations hydrogène en région Bourgogne-Franche-Comté, PACA et Pays de la Loire. La Commission attribue 8,9 M€ de subventions pour ces stations ;
- le verdissement de la flotte de bus de Montpellier Métropole Méditerranée est retenu pour une subvention de 2,7M€ ;
- la construction de stations GNV et multiénergies par Proviridis est sélectionnée pour une subvention de 3,6M€ ;
- la construction de stations hydrogène par HysetCo, filiale de la société de taxis hydrogène parisiens, qui obtient une subvention de 6,7M€.

La mobilisation de subventions européennes et de financements de la Caisse des Dépôts contribue aussi à la relance de l'investissement dans le secteur des transports, touchés de plein fouet par la crise, dans le respect des objectifs

climatiques fixés au niveau européen et national : une décarbonisation des territoires d'ici 2050.

En raison du succès de ce type de dispositif, d'autres projets ont bénéficié de l'accompagnement de la Caisse des Dépôts et sont en phase de sélection. La Commission prévoit également de réitérer à l'avenir ce type de partenariats, tant avec Invest EU, successeur du plan Juncker, que sur des programmes de subventions sectoriels.

ENVIRONNEMENT



Focus sur... la transition écologique dans les Villes de France : Trois questions à Gil Avérous

La transition écologique fut au cœur des campagnes municipales et va faire l'objet de nouveaux projets dans les villes de taille moyenne et leurs intercommunalités. Le plan de relance crédite 30 milliards d'euros pour la transition écologique dont de nombreux crédits pour les territoires comme les 1,3 milliards d'euros pour la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités. Les futurs contrats de relance et de transition écologique (CRTE) porteront l'appui de l'État aux projets de territoire. Ondes urbaines, newsletter de l'association *Villes de France*, revient sur les enjeux de transition écologique portés par les maires de villes moyennes et les présidents d'intercommunalités.

Trois questions à Monsieur Gil Avérous, maire de Châteauroux, président de Châteauroux Métropole

Quels sont selon vous les enjeux majeurs de la transition écologique dans les villes moyennes et leurs intercommunalités ?

Pour nos villes moyennes, la transition écologique doit rimer avec qualité de vie, opportunités de développement économique et nouvelles mobilités.

Qualité de vie car la rénovation énergétique des bâtiments, qui concentre cette année des crédits exceptionnels au titre du plan de relance et au titre des politiques portées nationalement par l'ANAH et localement par nos collectivités, est l'occasion de transformer profondément les logements anciens, notamment dans nos centres-villes, pour les doter des standards de confort désormais exigés par nos habitants. C'est aussi tout l'enjeu de l'impérieuse nécessité d'inverser la courbe démographique défavorable de nombreuses villes qui se sont dépeuplées au profit de leur périphérie.

La transition écologique c'est aussi l'occasion pour nos entreprises industrielles et artisanales de se diversifier, de se réorienter ou de lancer des filières nouvelles de production et de distribution d'énergie verte et au final de créer des emplois sur nos territoires.

La transition écologique c'est aussi l'occasion de repenser les mobilités. La création de véritables pistes cyclables s'inscrivant dans un réseau complet et relié aux réseaux des autres communes est une demande de nos habitants. C'est devenu une nécessité qui suppose souvent des chantiers d'envergure donc du temps et de l'argent. Les « coronapistes » ne pourront pas rester au stade d'aménagements provisoires, il faudra bien les pérenniser. L'accompagnement de l'Etat devra être constant sur cette politique de long terme.

Pouvez-vous présenter une initiative de votre collectivité que vous souhaiteriez partager ?

L'agglomération Châteauroux Métropole s'engage dans la structuration d'une filière de développement de l'hydrogène vert à l'échelle de la Région Centre Val-de-Loire. Ainsi, avec d'autres collectivités du département de l'Indre et avec la coopération de nombreuses entreprises privées, nous allons produire de l'hydrogène vert à partir d'un parc photovoltaïque et, avec la société Storengy, le distribuer aux différents utilisateurs qui au total posséderont une centaine de véhicules roulant à l'hydrogène. L'agglomération va commander 6 bus qui rentreront en service dès 2023. Deux stations de distribution seront créées dont l'une aux abords d'un très grand centre routier (le plus grand européen en nombre de repas servis chaque jour) afin de desservir les véhicules transitant par l'autoroute A20 et s'inscrivant ainsi dans un schéma national routier de l'hydrogène. Cette opération a été retenue au titre des projets d'écosystèmes locaux fortement soutenus par l'ADEME.

L'hydrogène est une énergie inépuisable. Comme toute nouvelle filière, elle n'a pas encore trouvé son équilibre économique, elle le trouvera à moyen terme. Les collectivités doivent prendre toute leur part dans ce défi environnemental majeur.

En tant qu' élu local, quelles sont vos attentes vis-à-vis des institutions pour faciliter la transition écologique dans les territoires ?

Pour gagner les nombreux défis de la transition écologique, il est indispensable que l'Etat mette les moyens en soutenant fortement les projets des collectivités. On peut regretter que certains programmes nationaux ne soient pas suffisamment dotés au regard des multiples chantiers à porter. C'est le cas notamment en matière de reconversion des friches industrielles. Nombreuses sont les collectivités confrontées à cette problématique très consommatrice de crédits, le plan national ne pourra malheureusement pas satisfaire les besoins faute de financements suffisants. C'est dommage car la reconquête des friches s'inscrit dans une politique forcément vertueuse aux avantages reconnus au premier rang desquels le gain en artificialisation des sols. Il faut accompagner les bonnes volontés. Les élus sont prêts à s'engager, il faut les y aider.

ENERGIE



Nouveau réseau de chaleur décarboné à Châlons-en-Champagne

La ville de Châlons-en-Champagne porte l'objectif de devenir une ville « *zéro carbone* », c'est-à-dire qui absorbe autant de carbone qu'elle en émet. Cette équation est possible d'une part en augmentant ses capacités de captation du carbone, avec notamment la plantation de pas moins 26 000 arbres, et d'autre part, en réduisant ses émissions grâce, notamment, au développement des énergies renouvelables. La ville de Châlons-en-Champagne, ENGIE Solutions et la Société Champenoise d'Energie (SCE) se sont associés pour la construction d'un nouveau réseau de chaleur. Dès 2024, 10 000 équivalents logements châlonnais auront accès à une énergie renouvelable et compétitive issue à plus de 70 % de la valorisation énergétique des déchets ménagers châlonnais. Ce réseau devrait permettre de remplacer 82 000 MWh d'énergie fossile par une énergie renouvelable. Il permettra aussi de remplacer l'énergie fossile utilisée actuellement par l'entreprise Luzéal pour déshydrater la luzerne qu'elle produit. Long de 32 km et véhiculant 103 GWh par an sur l'ensemble du territoire, le réseau de chaleur châlonnais distribuera de l'énergie durable qui desservira l'ensemble des quartiers de Châlons-en-Champagne.

TOURISME

NOTE DE CONJONCTURE DE L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE



Perte de 28,4 milliards de recettes internationales en France en 2020

Atout France a publié une *"Note de conjoncture de l'économie touristique"* qui montre une perte de 28,4 milliards d'euros de recettes touristiques internationales sous l'effet de la pandémie de la Covid-19, soit la moitié des 60 milliards d'euros manquant cette année pour le tourisme français. Le solde du tourisme (les recettes des touristes internationaux moins les dépenses des Français à l'étranger) est toutefois resté positif en 2020 à 3,9 milliards d'euros, contre 10,8 milliards en 2019. La note relève une nette dégradation sur la fin de 2020 : -63% en novembre et -50,5% en décembre par rapport aux mêmes mois de 2019. La location touristique de particulier à particulier, notamment par le biais des plateformes, a poursuivi sa baisse en fin d'année avec des disparités entre Paris et le reste de la France. Le recul de la demande en décembre est en effet de 65% pour Paris (et de 43% pour l'offre) et de 20% (et 11%) pour le reste de la France. En décembre, les hôtels affichent un taux d'occupation de 22%, soit un recul de 35 points par rapport à décembre 2019. Sur l'année 2020, à peine un tiers des chambres d'hôtel ont trouvé preneur en France métropolitaine.

[Accéder à la note de conjoncture](#)

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérus
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi